



Traité Baba Kama

Michna 9 - Chapitre 3

שׂוֹר שׂוֹהַ מִנְהָ שְׁנִיגַּח לְשׂוֹר שׂוֹהַ מִאֲתִים,
וְאֵין הַגְּבָלָה יִפְהָ כְּלֹם,
נוֹטֵל אֶת הַשׂוֹר.
שׂוֹר שׂוֹהַ מִאֲתִים שְׁנִיגַּח לְשׂוֹר שׂוֹהַ מִאֲתִים,
וְאֵין הַגְּבָלָה יִפְהָ כְּלֹם,
אָמַר רַבִּי מֵאִיר:
עַל זֶה נִאָמֵר: (שְׁמוֹת כָּא, לָה)
"וּמְכַרְוּ אֶת הַשׂוֹר הַפְּנִי וְחַצְׁרוּ אֶת כְּסֶפוֹ".
אָמַר לוֹ רַבִּי יְהוּדָה:
וְכֵן הַלְּכָה.
קְיֻמָּת "וּמְכַרְוּ אֶת הַשׂוֹר הַפְּנִי וְחַצְׁרוּ אֶת כְּסֶפוֹ",
וְלֹא קְיֻמָּת "וְגַם אֶת הַמִּתְיַחְצָן".
וְאֵיזֶה זֶה?
זֶה שׂוֹר שׂוֹהַ מִאֲתִים שְׁנִיגַּח לְשׂוֹר שׂוֹהַ מִאֲתִים,
וְהַגְּבָלָה יִפְהָ סְמִשִּׁים זֹז,
זֶה נוֹטֵל חַצְׁיַה הַפְּנִי וְחַצְׁיַה הַמִּתְ
זֶה נוֹטֵל חַצְׁיַה הַפְּנִי וְחַצְׁיַה הַמִּתְ

Un taureau valant un mané (soit cent zoud) qui a encorné un taureau valant deux cents [zoud] et le cadavre ne vaut rien (la dépouille du taureau encorné ne vaut rien), [le propriétaire du taureau encorné] prend le taureau [qui a encorné], car le TAM paie la moitié du dommage de son corps, et dans notre cas, sa valeur représente la moitié du dommage].

Un taureau valant deux cents [zoud] qui a encorné un taureau valant deux cents [zoud] et l'a tué], et le cadavre ne vaut rien : (la valeur du dommage représente donc la moitié de la valeur du taureau responsable du dommage), Rabbi Méir dit : c'est à ce sujet qu'il a été dit : « et ils vendront le taureau vivant et ils partageront son argent » (Chemot 21,35).

Rabbi Yehouda lui a dit : et ainsi est la Halakha ; tu as accompli « ils vendront le taureau vivant et ils partageront son argent », mais tu n'as pas accompli « et aussi le mort ils partageront ».



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Et lequel est-ce ? (Quel est le taureau qui est mentionné dans la Torah ?) C'est un taureau valent deux cents [zouz] qui a encorné un taureau valant deux cents [zouz], et le cadavre vaut cinquante [zouz] (le dommage se monte donc à cent cinquante zouz), auquel cas, celui-ci prend la moitié du vivant et la moitié du mort, et celui-là prend la moitié du vivant et la moitié du mort. (Chacun reçoit 125 zouz, et chacun a ainsi perdu 75 zouz, soit la moitié du dommage).



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions